

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le Directeur de la  
SEM VILLE Renouvelée  
75, rue de Tournai  
CS 40117

59332 TOURCOING cedex

RECOMMANDE AVEC AR

*n° 1597/AE*

Lille, le 18 DEC. 2018

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité une demande d'arrêté complémentaire n° 4 d'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant l'opération suivante « Aménagement du pôle d'excellence métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Watrelos modifiant les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008, 18 avril 2011, du 30 juillet 2014 et du 12 septembre 2016 », dossier enregistré sous le n° 59-2018-00156.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral complémentaire n° 4 en date du 13 décembre 2018 relatif à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 3 de l'arrêté préfectoral).

Céline WOLICKI se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.18 – mail : celine.wolicki@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

  
Lionel STANISLAVE

Copie à Délégation territoriale de Lille de la DDTM



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Monsieur le Directeur de la SEM Ville Renouvelée**

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral complémentaire n° 4 d'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) concernant l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos modifiant les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008, du 18 avril 2011, du 30 juillet 2014 et du 12 septembre 2016.  
(APC 59-2018-00156)

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(signature de l'intéressé)

**Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

n° 1598/PE

Monsieur le Maire de la commune de

CF Liste des destinataires

Lille, le 18 DEC. 2018

Monsieur le Maire,

Monsieur le Directeur de la SEM Ville Renouvelée a déposé une demande d'arrêté complémentaire d'autorisation au titre du code de l'environnement concernant l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos modifiant les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008, du 18 avril 2011, du 30 juillet 2014 et du 12 septembre 2016, dossier enregistré sous le n° 59-2018-00156.

Vous trouverez, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 4, en date du 13 décembre 2018.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Céline WOLICKI se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03.28.03.84.18 – mail : celine.wolicki@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Délégation territoriale de Lille de la DDTM

**LISTE DES DESTINATAIRES**

Monsieur le Maire de la commune de ROUBAIX  
Mairie de Roubaix  
17 Grand Place  
59100 ROUBAIX

Monsieur le Maire de la commune de TOURCOING  
Mairie de Tourcoing  
10, place Victor Hassebrouck  
BP 80479  
59208 TOURCOING

Monsieur le Maire de la commune de WATTRELOS  
Mairie de Wattrelos  
Place Jean Delvainquière  
59150 WATTRELOS



PREFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau  
Environnement

Unité Police de l'Eau

**Arrêté préfectoral complémentaire n° 4 sur l'aménagement du Pôle  
d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix,  
Tourcoing et Wattrelos modifiant les arrêtés préfectoraux  
du 25 juillet 2008, du 18 avril 2011, du 30 juillet 2014 et du 12 septembre 2016**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11 et R.181-46 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, en qualité de secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008, du 18 avril 2011, du 30 juillet 2014 et du 12 septembre 2016 autorisant l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos ;

Vu la demande de la SEM Ville Renouvelée, en date du 6 juin 2018, sollicitant la modification des arrêtés ci-dessus mentionnés ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 09 novembre 2018 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en retour ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Considérant que les modifications portées aux autorisations précédentes sont notables mais non substantielles ;

## ARRÊTE

### Article 1er

L'article 5.3 de l'arrêté du 25 juillet 2008 sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos, est modifié de la façon suivante :

#### ARTICLE 5 – Prescriptions spécifiques

##### 5.3 – Rabattement de nappe

Suite aux travaux réalisés par Réseau Ferré de France (RFF) pour la mise en place d'un pont-rail afin de permettre le prolongement de la rue de l'Union, la SEM Ville Renouvelée est autorisée à pomper les eaux de la nappe jusque fin février 2019.

Ce prélèvement a pour caractéristiques techniques :

- débit de rabattement maximal de 12 m<sup>3</sup>/h,
- débit moyen journalier estimé à 8 m<sup>3</sup>/h (soit 192 m<sup>3</sup>/jour),
- volume n'excédant pas 105 000 m<sup>3</sup>/an,
- rejet au réseau d'assainissement unitaire géré par la Métropole Européenne de Lille (MEL) à destination de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont.

En phase chantier, à partir de mars 2019, la SEM Ville Renouvelée est autorisée à pomper les eaux de la nappe jusqu'au 31 décembre 2019.

Ce prélèvement a pour caractéristiques techniques :

- débit de rabattement maximal de 12 m<sup>3</sup>/h,
- débit moyen journalier estimé à 222 m<sup>3</sup>/jour (débit moyen journalier maximal relatif au pont-rail de 8 m<sup>3</sup>/h auquel s'ajoute les 30 m<sup>3</sup>/jour relatif à la réalisation des travaux de génie civil),
- rejet au réseau d'assainissement unitaire géré par la Métropole Européenne de Lille (MEL) à destination de la station d'épuration de Wattrelos-Grimonpont.

Le volume annuel autorisé de l'ensemble de ces phases ne doit pas excéder 105 000 m<sup>3</sup>/an.

Cet arrêté ne vaut pas accord avec la MEL, une convention de rejet est établie entre le pétitionnaire et la MEL qui accepte les conséquences sur le fonctionnement et la conformité de son réseau.

### Article 2

Les autres articles des arrêtés préfectoraux du 25 juillet 2008, du 18 avril 2011, du 30 juillet 2014 et du 12 septembre 2016 demeurent inchangés.

### Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 181-7 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

- 1° Par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
  - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

### Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet « les services de l'État dans le Nord » et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes de Roubaix, de Tourcoing et de Wattrelos pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

### Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice de la SEM Ville Renouvelée et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord :

- aux maires des communes de Roubaix, de Tourcoing et de Wattrelos,
- au président de la Métropole Européenne de Lille,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,
- à la directrice territoriale de Voies Navigables de France,
- au chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Fait à Lille, le

**13 DEC. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET